

Démarche : Demande initiale, de renouvellement ou d'extension d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière dans les Bouches-du-Rhône

Organisme : Bureau de la Circulation Routière, Direction de la Sécurité: Police Administrative et Réglementation

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Cette procédure permet de déposer la première demande ou la demande de renouvellement d'un agrément dans les Bouches-du-Rhône pour un établissement d'enseignement de la conduite automobile.

L'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière régit les conditions de délivrance et de renouvellement des agréments des établissements d'enseignement de la conduite.

Un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est caractérisé par :
- un exploitant, personne physique ou représentant légal d'une personne morale ;
- un local d'activité.

Une même personne peut exploiter plusieurs établissements. Chaque établissement fait l'objet d'un agrément distinct. Toute personne désirant exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière doit adresser au préfet du département du lieu de son exploitation une demande datée et signée, accompagnée d'un dossier complet.

Tout exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite doit adresser, tous les cinq ans, au préfet du département du lieu d'exercice de son activité, une demande de renouvellement de l'agrément d'exploiter son établissement au moins deux mois avant l'expiration de son agrément.

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Demande initiale (ou reprise d'établissement)

☐ Demande de renouvellement

☐ Demande d'extension

☐ Demande de transfert de local

Numéro d'agrément

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Renseignements concernant l'exploitant

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom de famille

Nom d'usage

Prénom(s)

Nationalité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Française

☐ Union européenne

☐ Etrangère

Date de naissance

Département de naissance

Ville de naissance

Pays de naissance

Adresse personnelle

N° de téléphone

Courriel

En minuscules

Renseignements concernant l'établissement

Demande initiale, de renouvellement ou d'extension d'agrément d'un établissement d'enseignement

Nom ou raison sociale

Numéro de SIREN/SIRET

Statut juridique

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ SARL

☐ A titre personnel

☐ SAS

Enseigne

Adresse du local

N° de téléphone de l'établissement

Sans espace entre les chiffres

Courriel de l'établissement

S'il s'agit d'une reprise, nom de l'ancien établissement

Site internet

Moyens de l'établissement

Superficie

En m² (accueil et enseignement)

Catégories demandées

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ AM (cyclomoteurs)

☐ A1

☐ A2

☐ A

☐ B/B1/AAC/AM (quadricycles légers)

☐

Demande initiale, de renouvellement ou d'extension d'agrément d'un établissement d'enseignement

- ☐ BE
- ☐ C1
- ☐ C1E
- ☐ C
- ☐ CE
- ☐ D1
- ☐ D1E
- ☐ D
- ☐ DE

AVERTISSEMENT

Avertissement

Tout usage ou falsification de documents est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Engagement

En cochant cette case, je certifie être clairement informé que :

- Le préfet complète le dossier par l'extrait du casier judiciaire n° 2 afin de vérifier que l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route ;
- Le préfet peut faire procéder aux enquêtes nécessaires pour vérifier la conformité du local et des moyens de l'établissement à la réglementation ;
- Je dois afficher dans le local de manière visible l'arrêté portant l'agrément de l'établissement ;
- Cet agrément peut être suspendu ou retiré si je ne remplis plus les conditions préalables à sa délivrance.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

En cochant cette case, je certifie être clairement informé que :

Le préfet peut suspendre, pour une durée maximale de six mois, l'agrément d'exploiter un établissement :

1° En cas d'urgence justifiée par des faits passibles d'une des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du Code de la route. La mesure de suspension cesse de plein droit dès lors que l'autorité judiciaire s'est prononcée avant l'expiration du délai de six mois ;

Demande initiale, de renouvellement ou d'extension d'agrément d'un établissement d'enseignement

2° En cas de refus de se soumettre au contrôle prévu à l'article L. 213-4 du Code de la route y compris la transmission de la liste des enseignants attachés à l'établissement à jour ;

3° En cas de non-respect du programme de formation à la conduite défini à l'article L. 213-4 du code de la route ;

4° En cas de non-respect des articles L. 213-2 et R. 213-3 du code de la route relatifs au contrat écrit ;

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

En cochant cette case, je certifie être clairement informé que :

En application des dispositions des articles L. 213-5 et R. 213-5 du code de la route, le préfet doit retirer l'agrément d'exploiter un établissement :

1° Lorsqu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ;

2° En cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article L. 213-4 du code de la route ;

3° En cas de cessation définitive d'activité déclarée par le titulaire de l'agrément ;

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

En cochant cette case, je certifie l'exactitude de l'intégralité des renseignements fournis, et je m'engage :

- à solliciter le renouvellement quinquennal de mon agrément au moins deux mois avant l'expiration de celui-ci ;

- à effectuer une formation de réactualisation des connaissances préalablement à chaque demande de renouvellement d'agrément ;

- à signaler immédiatement tout changement de situation.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièces jointes

Astuce

Afin de faciliter le dépôt de vos pièces, vous pouvez utiliser un logiciel ou une application en ligne vous permettant la fusion de fichier PDF :

<https://smallpdf.com/fr/fusionner-pdf>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif d'identité du demandeur

Le demandeur doit :

- être âgé d'au moins vingt-trois ans ;

- n'avoir fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de domicile

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Photographie d'identité récente du demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justification que le demandeur est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France

Si le demandeur est ressortissant étranger n'appartenant pas à un État de l'Union européenne ou partie à l'accord sur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justification de la capacité à gérer un tel établissement

Le demandeur doit être titulaire :

- soit d'un diplôme d'Etat ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable ;
- soit du certificat de qualification professionnelle de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;
- soit d'une qualification professionnelle satisfaisant aux conditions définies à l'article R. 213-2-1 ;
- soit de la formation agréée portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite, suivie avant le 1er juillet 2016, conformément à l'article 9 du décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de réactualisation des connaissances

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ S'il est le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts

OBLIGATOIRE si vous êtes représentant légal d'une personne morale (la nomination doit impérativement apparaître).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Avis de situation SIRENE

Accessible sur : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ S'il est le représentant légal d'une personne morale, un extrait de la délibération le désignant comme représentant légal

OBLIGATOIRE si vous êtes le représentant légal d'une personne morale

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de déclaration de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises, CFE) ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local

Pour les moyens de l'établissement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Cessation d'activité

Compléter les informations ci-dessous et joindre le document :

Déclaration réalisée par l'exploitant de l'établissement

- NOM Prénom :
- NOM d'usage, le cas échéant :
- Adresse personnelle :
- N° téléphone fixe et/ou portable :

Pour l'établissement suivant

- NOM ou RAISON SOCIALE :

Demande initiale, de renouvellement ou d'extension d'agrément d'un établissement d'enseignement

- N° d'agrément préfectoral :

- Adresse du local :

- N° téléphone :

La cessation d'activité est effective à compter du :

Pour la raison suivante :

Signature du déclarant

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'assurance du local

Pour les moyens de l'établissement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Plan détaillé et descriptif du local d'activité (superficie totale, métrage détaillé de chaque pièce, disposition des salles, indication des issues de secours)

L'établissement doit disposer d'un local destiné à l'exercice d'activités en lien avec l'éducation à la conduite et à la sécurité routière conforme aux caractéristiques suivantes :

- posséder une entrée indépendante de toute autre activité ;

- comprendre au minimum une salle affectée à l'accueil du public et une autre à l'enseignement. La ou les pièces destinées à l'enseignement doivent être suffisamment isolées phoniquement pour permettre un enseignement dans de bonnes conditions ;

- disposer d'une superficie totale minimale (accueil et enseignement) fixée à 25 mètres carrés. Par dérogation, les dispositions relatives à la superficie totale minimale de chaque local ne s'appliquent qu'aux établissements agréés postérieurement à l'arrêté du 5 mars 1991 ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'assurance des véhicules

L'attestation doit OBLIGATOIREMENT être revêtue de la mention "couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'au conducteur et aux personnes transportées" ainsi que des immatriculations des véhicules, dans les conditions prévues par l'article L211-1 du Code des assurances.

La carte verte ne vaut pas justificatif d'assurance.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Liste de tous les enseignants attachés à l'établissement

La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement doit comporter :

- désignation du responsable pédagogique pour chaque catégorie enseignée

- nom et prénom

- lieu de domicile

La proportion maximale par entreprise des personnes titulaires d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE) ne peut dépasser 20 % par excès de l'effectif total, calculé en équivalents temps plein, des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, salariés ou exploitants, titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)

Pour les enseignants de la conduite

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Photocopie recto-verso du permis de conduire

Pour les enseignants de la conduite

Demande initiale, de renouvellement ou d'extension d'agrément d'un établissement d'enseignement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Mise en commun des moyens

Concernant les moyens d'exploitation et les personnels, ceux-ci peuvent être mis en commun par plusieurs exploitants déjà titulaires d'un agrément par une convention écrite.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres documents

Documents complémentaires pouvant faciliter la compréhension du dossier

Information complémentaire

A LIRE ATTENTIVEMENT

Si votre dossier est complet (et uniquement dans ce cas), vous pouvez cliquer sur le bouton "Déposer le dossier".

Si vous souhaitez compléter ultérieurement votre dossier, vous pouvez fermer la page du formulaire et revenir dessus plus tard, vos informations sont enregistrées automatiquement.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE SANS TRAITEMENT.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non